



Astreinte non rémunérée

Par **n_sixx141**, le **08/12/2013 à 02:07**

Bonjour, j'ai 22 ans et je suis sous contrat en CDI à temps partiel dans une pizzeria. Je suis soumis à des périodes d'astreinte correspondant à une partie des horaires d'ouverture de la pizzeria et mon planning de travail change toutes les semaines. Je travaille maximum 20 heures par semaine (travail effectif) et à cela on ajoute entre 7 et 10 heures d'astreinte par semaine, non rémunérée. Je ne reçois pas de compensation financière, je ne reçois pas de document récapitulatif de mes heures d'astreinte et on me prévient entre 1 et 7 jours à l'avance de mes horaires d'astreinte. A noter également que l'astreinte n'apparaît aucunement dans mon contrat de travail.rnJ'ai par ailleurs signé ma lettre de démission le 28 novembre 2013 avec préavis d'un mois, j'aurais donc dû terminer mon contrat le 28 décembre 2013.rnrnLe fait est que je ne suis pas allé en intervention lorsque j'ai été appelé lors de ma période d'astreinte de ce soir. Mon employeur a dit qu'il ne me payerait pas pour les heures déjà effectuées ce mois-ci. S'il joint les actes à la parole, que puis-je faire? suis-je en tort?rnrnCordialement, dans l'attente d'une réponse

Par **moisse**, le **08/12/2013 à 09:38**

Bonjour,rnQuelque soit le motif d'un différent entre un salarié et son employeur, il relève de la compétence exclusive du conseil des prudhommes du lieu de travail.rnPour ce qui est de votre cas d'espèce, vous pourrez réclamer le paiement du salaire en question et des congés payés devant la simple formation de référé du conseil des prudhommes (de 3 à 4 semaines).rnVous pouvez par ailleurs, ensuite, saisir ce même conseil en vue d'obtenir l'indemnisation, et la régularisation des astreintes sur les 3 dernières années, mais charge à vous d'en prouver l'existence et son étendue.